



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du mercredi 23 janvier 2013

à 18h en mairie

Ordre du jour :

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 29 novembre 2012 et désignation du secrétaire de séance :

- 1) Délégations de pouvoir
 - Droit de préemption urbain
 - Marchés de travaux de mise en sécurité et de mise hors d'eau de la salle Krafft : Attribution
- 2) Tableau des effectifs
- 3) Convention d'entente UPAM
- 4) Questions diverses

* * * * *

Présents :

Franck HERVY - Nelly BELLINOT - Raymonde BODET (arrivée à 18h30)
Jacques DELALANDE - Sébastien FOUGERE - Jean-Claude HALGAND - Jean-François JOSSE
Dominique LEGOFF - Joël LEGOFF - Nadine LEMEIGNEN - Damien LONGEPE - Sylvie MAHE
Marie-Hélène MONTFORT - Gilles PERRAUD - Fabrice PINIER - Marie ROY-LAMOUREUX
André TROUSSIER

Excusés :

Isabelle LAGRE ayant donné pouvoir à Joël LEGOFF
Martine PERRAUD ayant donné pouvoir à Marie-Hélène MONTFORT
Jacques THEBAULT ayant donné pouvoir Sébastien FOUGERE

Absents :

Katia EL HADDAD
Ronan LE GOURIEREC

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Damien LONGEPE est désigné, secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des présents.

QUESTIONS ORALES

Sans objet.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 NOVEMBRE 2012 ET DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Damien LONGEPE est élu à l'unanimité secrétaire de séance.
Le compte-rendu du conseil municipal du 29 novembre 2012 est approuvé à l'unanimité.

1-DELEGATIONS DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

1-Droit de préemption urbain

Jean-François JOSSE, adjoint à l'Urbanisme expose : la commune renonce à exercer son droit de préemption urbain dans les ventes suivantes :

Vente projetée par M. Olivier HERVY concernant un terrain bâti, situé 54 rue du Fossé Blanc, cadastré section AO n°117 et d'une superficie de 15 8m².

Vente projetée par Val d'Erdre Promotion concernant un terrain non bâti, situé dans le lotissement « Les Ecluses », cadastré section AH n°321-422-429 et d'une superficie de 325m².

Vente projetée par Madame Pâquerette GAILLARD concernant un terrain bâti, situé 15 rue de Coilly, cadastré section AO n°433 et d'une superficie de 1633m².

Vente projetée par les conjoints DEUX concernant un terrain bâti, situé 10 rue de la Roude, cadastré section AI n°358 et d'une superficie de 89 6m².

Vente projetée par la société « Artisan Bois Constructions Design 44 » concernant un terrain non bâti, situé rue de la Lande, cadastré section AO n°618-621-622 et d'une superficie de 237m².

Vente projetée par Madame Jeannine LE CAM concernant un terrain non bâti, situé rue de la Vieille Saulze, cadastré section ZA n°1 et d'une superficie de 410m².

Vente projetée par la société « Artisan Bois Constructions Design 44 » concernant un terrain non bâti, situé rue de la Lande, cadastré section AO n°617-623 et d'une superficie de 234m².

Vente projetée par les conjoints LEMEIGNEN concernant un terrain non bâti, situé 8 rue de la Surbinais, cadastré section AB n°271-363 et d'une superficie de 750m².

Vente projetée par M. et Mme Mohamed HASSAR concernant un terrain bâti, situé 67 rue de la Jaunaie, cadastré section G n°674 et d'une superficie de 2029m².

Vente projetée par M. et Mme Jean-Louis THOBY concernant un terrain non bâti, situé rue de la Pierre Hamon, cadastré section AB n°229 et d'une superficie de 843m².

Subdélégation du DPU pour la vente suivante :

Vente projetée par Madame Catherine NOBILET concernant un terrain bâti, situé boulevard de la Gare, cadastré section AE n°208 et d'une superficie de 198m².

Jean-François JOSSE explique que cette parcelle est située dans un secteur identifié dans le plan guide relatif au renouvellement urbain du centre-ville approuvé par le Conseil Municipal le 07 juillet 2010. Dans ce contexte, le droit de préemption a été subdélégué à la CARENE, conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 19 septembre dernier, afin qu'elle puisse l'exercer dans les délais impartis et pour le compte de la Commune dans la limite de sa compétence au titre du Plan d'Action Foncière.

2- Marché de travaux de mise en sécurité et de mise hors d'eau de la salle Krafft : Attribution

Le Maire rappelle que le marché de travaux de mise en sécurité et hors d'eau de la salle Krafft était décomposé en 7 lots :

- Lot 1 : Désamiantage
- Lot 2 : Maçonnerie
- Lot 3 : Charpente couverture
- Lot 4 : Etanchéité

- Lot 5 : Menuiserie extérieure
- Lot 6 : Plâtrerie / faux-plafond / peinture
- Lot 7 : Electricité / plomberie

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 12 juillet dernier, la date et heure limites de réception des plis ayant été fixées le vendredi 24 août 2012 à 12h00.

Suite à la remise des offres, 6 plis recevables ont été transmis au maître d'œuvre pour analyse (conformité au CCTP).

Les propositions du MOE pour l'attribution des marchés étaient les suivantes :

- **Lot n°1 : Désamiantage**
Aucun pli = infructueux
- **Lot n°2 : Maçonnerie**
2 plis recevables
Le maître d'œuvre proposait de retenir l'entreprise GICQUIAUD (offre mieux disante) pour un montant de 14 495,27 € HT
- **Lot n°3 : Charpente couverture**
Aucun pli = infructueux
- **Lot n°4 : Etanchéité**
1 pli recevable
Le maître d'œuvre proposait de retenir l'entreprise ETANDEX avec option et variante indiquées dans le rapport d'analyse pour un montant de 16 151,69 € HT
- **Lot n°5 : Menuiserie extérieure**
2 plis recevables
Le maître d'œuvre proposait de retenir l'entreprise ATLANTIQUE OUVERTURES (offre mieux disante) pour un montant de 4 474,00 € HT
- **Lot 6 : Plâtrerie / faux-plafond / peinture**
Aucun pli = infructueux
- **Lot 7 : Electricité / plomberie**
1 pli recevable
Le maître d'œuvre proposait de retenir l'entreprise ECR TECHNOLOGIE (offre mieux disante) pour un montant de 35 673,01 € HT

Il est rappelé que le BM du 24 septembre 2012 a validé les propositions du maître d'œuvre afin d'attribuer les lots 2, 4, 5 et 7, a déclaré les lots n° 1, 3 et 6 infructueux et a autorisé le lancement des négociations afin d'attribuer les marchés non pourvus dans les meilleurs délais.

A l'issue de cette nouvelle procédure, les 3 lots infructueux ont fait l'objet de propositions détaillées ci-dessous :

- Lot 1 : Désamiantage
Une seule offre : *DLD Environnement* pour un montant de 9 417,00 € HT
- Lot 3 : Charpente couverture
Deux offres : *GODARD* pour un montant de 45 646,16 € HT
Couverture Besnéenne/PROPOSE pour un montant de 49 102,96 € HT
- Lot 6 : Plâtrerie faux plafond peinture
Deux offres : *Sarl LEGAL Denis* pour un montant de 24 924,00 € HT
LEGAL Yvan/ PROPOSE pour un montant de 22 423,94 € HT

2- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

Le Maire indique qu'un agent d'entretien a été recruté au complexe sportif « La Perrière » et sera chargé de l'entretien des salles de sports et des terrains de football. Il est nommé sur le poste d'adjoint technique de 2^e classe à temps complet (35h), inscrit au tableau des effectifs et vacant depuis le 1^{er} juillet 2011.

A noter que ce recrutement se fait par voie de mutation et prendra effet le 1^{er} février 2013.

Jacques DELALANDE demande pourquoi le choix s'est porté sur cet agent qui est en poste dans la région parisienne plutôt que sur une personne résidant localement.

Jean-Claude HALGAND répond que cet agent travaille effectivement à Aulnay-sous-Bois mais vit depuis plusieurs années à Herbignac. Il s'est avéré par ailleurs le plus expérimenté à l'issue des entretiens.

*Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide de nommer, à compter du 1^{er} février 2013, un agent par voie de mutation sur le poste d'adjoint technique de 2^e classe vacant, à temps complet et d'inscrire au budget les crédits correspondants.*

<p style="text-align: center;">3- PLATEFORME LOGISTIQUE UPAM : ENTENTE ENTRE LES VILLES DE LA CHAPELLE DES MARAIS, DONGES, SAINT JOACHIM ET SAINT-NAZAIRE – AUTORISATION DE SIGNATURE</p>
--

Arrivée de Raymonde BODET à 18h30

Sébastien FOUGERE rappelle que dans le cadre de son Projet de Développement Durable, la Ville de Saint-Nazaire réalise une plateforme logistique sur le site de Coulvé, à échéance 2014, pour les différents services logistiques. Elle intègre à compter de mars 2015 une Unité de Production Alimentaire Mutualisée avec les communes de la Chapelle des Marais, Donges et Saint-Joachim.

Ce partenariat est motivé par le partage de valeurs communes et la volonté de maintenir en régie le service public de restauration au bénéfice des collectivités et des usagers.

La forme juridique retenue pour sceller ce partenariat est une « Entente », conformément à l'article L 5221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il s'agit d'une institution administrative, dépourvue de personnalité juridique, qui repose sur un contrat, ce qui implique que toutes les décisions prises dans le cadre de la présente convention soient étudiées par les co-signataires et ratifiées par délibération des organes délibérants de chaque collectivité concernée.

La convention d'Entente a fait l'objet d'une délibération d'autorisation de signature approuvée au Conseil Municipal du 05 avril 2012.

La première Conférence (commission spéciale) constituée pour débattre des questions d'intérêt commun s'est réunie le 28 novembre 2012. Ainsi, la convention d'entente fait l'objet de précisions et simplifications dans la mise en œuvre portant sur :

- la détermination du co-président (qui assurera le rôle de président l'année de la présidence de sa collectivité) au moment de la désignation par chaque collectivité membre des 3 élus la représentant;
- la date de versement de la participation à l'investissement décalée au 1^{er} juin des années 2013, 2014 et 2015 en lieu et place du 1^{er} mars;
- la date d'entrée en vigueur de cette convention le 1^{er} mars 2013.

*Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :*

- d'approuver les décisions prises par la conférence UPAM du 28 novembre 2012;
- d'autoriser Le Maire à signer, avec les communes membres, la convention d'entente ci-annexée précisant les modalités de cette collaboration sur le plan humain, technique, organisationnel et financier, remplaçant la convention pour laquelle le Conseil Municipal du 23 mars 2012 a autorisé la signature, conformément aux articles L 5221-1 et L 5221-2 du CGCT,
- de désigner pour représenter la Ville au sein de la commission spéciale appelée « conférence » :
 - Sébastien FOUGERE, co-président
 - Marie-Hélène MONTFORT
 - Jacques THEBAULT

Séance close à 18h45